

# Vous souhaitez louer votre local d'habitation en meublé touristique

## Modalités obligatoires

### Résidence principale



-90 jours/an

+90 jours/an

**Déclaration préalable d'activité d'hébergement**  
Sur le site : <https://www.declaloc.fr>  
Obtention du numéro d'enregistrement à 13 chiffres

**Changement d'usage obligatoire**  
Sur le site : <https://www.declaloc.fr>

### Résidence secondaire



Dès le 1<sup>er</sup> jour de location

**Déclaration préalable d'activité d'hébergement**  
Sur le site : <https://www.declaloc.fr>  
Obtention du numéro d'enregistrement à 13 chiffres

**Changement d'usage obligatoire**  
Sur le site : <https://www.declaloc.fr>

**Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L651-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et le L324-1-1 du Code du Tourisme**